

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention pour l'organisation de programmes d'immersion linguistique à des établissements de l'enseignement secondaire bénéficiant de mesures de discrimination positive

A.Gt 09-06-2004

M.B. 11-10-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées du 17 juillet 1991 relatives à la comptabilité de l'Etat;
Vu le décret du 17 décembre 2003 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 28 mai 2004

Vu l'accord du Ministre du budget donné le 10 juin 2004

Après délibération du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant total de 137.685 EUR est octroyée pour l'organisation de programmes d'immersion linguistique aux établissements suivants :

Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal Rue Grand Puits, 66 4040 HERSTAL	Pour le projet « Reportage photo: le patrimoine culturel et le potentiel touristique d'une capitale européenne	091-0101320-81 Province de Liège Communication : Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal « Immersion linguistique »	21 460 EUR
Ecole polytechnique de Seraing Rue Colard Trouillet 48 4100 SERAING	Pour le projet « Découverte de la vie quotidienne et des patrimoines culturel et naturel des Highlands (Ecosse) »	091-0101320-81 Province de Liège Communication : Ecole polytechnique de Seraing « Immersion linguistique »	26 115 EUR
Institut provincial d'enseignement secondaire de Huy Quai des Carmes 43 4101 SERAING	Pour le projet « Une année d'immersion dans une école flamande »	091-0101320-81 Province de Liège Communication : Institut provincial d'enseignement secondaire de Huy « Immersion linguistique »	7 820 EUR
Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers Rue Peltzer de Clermont, 104 4800 VERVIERS	Pour le projet « Découverte de la vie quotidienne et des patrimoines culturel, naturel et historique des Pays-Bas »	091-0101320-81 Province de Liège Communication : Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers « Immersion linguistique »	22 075 EUR
Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers Rue Peltzer de Clermont, 104 4800 VERVIERS	Pour le projet « A la découverte des SPAS, nouvelles tendance dans le monde de l'esthétique: les centres aux Pays-Bas »	091-0101320-81 Province de Liège Communication : Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers « Immersion linguistique »	22 595 EUR



Institut Jean Jaures Rue de la Broucheterre 52b 6000 CHARLEROI	Pour le projet « Comment la Mer du Nord sculpte les côtes de Flandres (Néerlandais) »	091-0107371-21	2 175 EUR
Institut Jean Jaures Rue de la Broucheterre 52b 6000 CHARLEROI	Pour le projet « Stage linguistique en service d'accueil à Londres »	091-0107371-21	15 030 EUR
Lycée Provincial Albert Libiez Avenue Fénélon 48 7340 COLFONTAINE	Pour le projet « Christmas in London »	5138/ 091-0101371-21 Recettes et produits de la Province de Hainaut	11 400 EUR
Athénée Royal de Gilly Rue du Calvaire 20 6060 GILLY	Pour le projet « Echange de classe- expérience culturelle immersion »	068-2143407-25	9015 EUR

Article 2. - La présente subvention est imputée à la division organique 52, programme d'activité 91, allocation de base 01.05. du budget des dépenses de la Communauté française de Belgique pour l'année budgétaire 2004.

Article 3. - Cette subvention est destinée à couvrir les frais liés à l'organisation de programmes d'immersion linguistique définis dans les projets introduits auprès du Comité de sélection et acceptés par lui en vue de permettre à des élèves de l'enseignement secondaire de mettre en pratique leurs connaissances d'une langue étrangère.

Article 4. - Cette subvention sera liquidée selon la modalité suivante : 80 % du montant de la subvention à titre d'avance, le solde sur présentation d'une déclaration de créance, des preuves de dépenses et d'un rapport d'évaluation du projet.

Ces documents sont à renvoyer à l'administration à l'adresse suivante : Direction générale de l'enseignement secondaire, Cité administrative de l'Etat, rue Royale 2004, à 1010 Bruxelles.

Article 5. - Sur tous les documents promotionnels (affiches, dépliants, prospectus et autres) figurera la mention " Avec le soutien de la Communauté française de Belgique " ainsi que son logo.

Article 6. - La partie de l'activité couverte par la présente subvention ne pourra être financée par aucune autre subvention ou recette perçue par le bénéficiaire.

Article 7. - Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, n'a pas pour conséquence de créer, dans le chef du bénéficiaire, un droit inconditionnel à l'octroi de la subvention, chaque versement étant considéré comme ayant été liquidé à titre de provision.

Le bénéficiaire de la subvention mettra à la disposition de la Communauté française ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'emploi de la subvention.

La partie non justifiée de la subvention telle qu'elle apparaîtrait dans les comptes remis à l'appui de la demande de liquidation du solde de la subvention devra être



remboursée à la Communauté française au n° de compte 091-2110001-86 avec la mention " Remboursement de la subvention octroyée par l'Arrêté du à
".

Article 8. - Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire de la présente subvention engage et gère son personnel sous sa seule responsabilité.

La Communauté française ne peut être rendue responsable de tout dommage causé à des tiers du chef de la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

Bruxelles, le 09 juin 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

P. HAZETTE

